

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Sur quels projets travaillons-
nous actuellement?

CC – EVAL

1 Évaluation de la stratégie de restitution des avoirs illicites

La Confédération dispose depuis 2014 d'une stratégie en matière de blocage, de confiscation et de restitution d'avoirs d'origine illicite de personnes politiquement exposées (potentats). Il s'agit de restituer les fonds aussi rapidement que possible, tout en instaurant une étroite coopération avec les autorités des pays concernés. Les avoirs doivent être restitués selon des modalités transparentes et bénéficier aux populations locales lésées par des actes de corruption. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a le lead sur ce dossier. L'Office fédéral de la justice, le SECO et le Ministère public de la Confédération sont les autres acteurs fédéraux centraux.

Deux milliards de dollars ont été restitués au cours des 20 dernières années. Selon les estimations du DFAE, un montant équivalent pourrait être restitué ces prochaines années. Ceci n'est qu'une image partielle car il convient d'ajouter les fonds rendus selon la loi sur le partage des valeurs confisqués (sharing) pour lesquels il n'existe que très peu d'informations à l'heure actuelle.

La Suisse se trouve régulièrement confrontée à ces questions du fait de la multitude d'affaires actuelles : fonds Abacha (Nigéria), printemps arabe, détournements massifs de fonds publics en Malaisie (1MDB) et au Brésil (Odebrecht / Petrobras), affaire Karimova (Ouzbékistan), pour ne citer que les cas les plus emblématiques.

L'évaluation s'articule autour des questions suivantes :

1. Les règles visant à restituer les fonds bloqués sont-elles claires et cohérentes ?
2. Le processus de décision est-il efficace en vue d'une restitution ou d'une remise de valeurs ?
3. Les fonds bloqués et confisqués sont-ils intégralement restitués selon les conditions souhaitées par la Confédération ?
4. Les projets financés suite aux accords de restitution sont-ils réalisés selon les modalités prévues ?
5. L'engagement international de la Confédération est-il en adéquation avec les résultats en matière de restitution ?

L'évaluation s'articule autour de quatre modules : analyse de documents, entretiens approfondis, analyse de données et trois études de cas.

Le rapport devrait être publié d'ici la fin de l'année 2021.

2 Évaluation du modèle du service long

Depuis 2004, l'obligation de servir dans l'armée peut être accomplie en une seule fois grâce au service long. Chaque année, environ 2700 militaires effectuent un service long. Ce modèle de service vise notamment à garantir la disponibilité de l'armée à court terme. Mais, pour les militaires et l'économie, il peut aussi constituer une alternative au modèle classique avec des cours de répétition répartis sur plusieurs années. En ce sens, l'introduction du modèle du service long peut être considérée comme une étape fondamentale du développement de l'armée de milice. Il y a lieu de penser que ce modèle entraîne une diminution des coûts en matière d'allocations pour perte de gain (APG) et en matière d'exploitation.

L'évaluation a pour objectif de mettre en évidence les coûts générés par le modèle du service long en comparaison avec ceux du modèle des cours de répétition, ainsi que les effets du service long non seulement sur l'armée, mais aussi sur les militaires et l'économie. Il n'existe aucune évaluation récente ou rapport récent consacré explicitement aux militaires qui accomplissent un service long. Dans ce contexte, l'évaluation peut fournir les bases pour les décisions futures en lien avec le modèle du service long.

L'évaluation porte notamment sur les questions suivantes :

1. En tant qu'alternative au modèle des cours de répétition, le modèle du service long contribue-t-il à pourvoir un nombre suffisant de militaires à l'armée ?
2. Après l'école de recrues, les militaires en service long sont-ils mobilisés à bon escient ?
3. Les différences de coûts totaux entre le modèle du service long et celui des cours de répétition sont-elles importantes ?

Les méthodes d'évaluation prévoient des analyses de documents et de données, des entretiens avec des personnes au sein et en dehors de l'armée et des enquêtes auprès de conscrits, de militaires en service long, de militaires accomplissant des cours de répétition et d'associations de branche. De cette manière, l'évaluation intègre la perspective de l'armée, des jeunes (militaires actuels ou potentiels), de l'APG et de l'économie.

La publication du rapport est prévue pour l'automne 2021.

3 Efficacité des services consulaires à l'étranger

Les services consulaires se répartissent entre les prestations pour les Suisses à l'étranger, les prestations pour les Suisses en voyage et les prestations pour les visas. Ils sont assurés par environ 90 centres consulaires à travers le monde pour un coût estimé proche des 100 millions de francs par an. Le réseau consulaire est soumis à des mutations que ce soit les demandes pour davantage de services en lignes, une augmentation des demandes de visas et une personnalisation des services. Ceci nécessite une grande flexibilité, tant au niveau de l'organisation du réseau que du personnel. Ces dernières années, le DFAE a concentré son offre de services consulaires en les regroupant notamment dans des centres consulaires régionaux. La loi sur les Suisses de l'étranger adoptée en 2014 entend donner un cadre global et cohérent.

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'adéquation de l'offre des services consulaires fournis par les représentations suisses à l'étranger, en mettant l'accent sur les centres consulaires régionaux. Il s'agit de voir si l'organisation des représentations et l'allocation des ressources est efficiente afin de répondre aux multiples demandes.

L'évaluation s'articule autour des quatre questions suivantes :

1. Les prestations pour venir en aide aux Suisses à l'étranger sont-elles appropriées et adéquates ?
2. Le traitement des demandes de visas par les représentations suisses est-il effectué de manière efficiente, cohérente et uniforme ?
3. Face à l'évolution des besoins, l'organisation du réseau extérieur et l'affectation des ressources sont-elles suffisamment flexibles ?
4. Des alternatives sont-elles nécessaires pour améliorer l'offre ou rationaliser les services consulaires ?

Les méthodes prévoient des analyses de documents et de données, des entretiens, deux sondages, des études de cas et une comparaison internationale.

Le rapport devrait être publié au cours du printemps 2022.

4 Audit sur l'efficacité de la coordination interdépartementale en matière de fédéralisme

Conformément au principe départemental, il n'existe pas d'interface centrale entre la Confédération et les cantons dans l'administration fédérale. Les différentes unités administratives sont souvent en contact direct avec les cantons et traitent aussi des sujets qui concernent les relations entre les deux niveaux étatiques. Les unités administratives doivent se coordonner pour garantir une relation cohérente avec les cantons et préserver les intérêts de la Confédération. Le Groupe de coordination interdépartemental en matière de fédéralisme (IDEKOF) constitue l'un des outils prévus à cet effet.

L'évaluation porte sur la coordination au sein de la Confédération (rapport horizontal) ainsi qu'entre la Confédération et les cantons (rapport vertical) propre aux sujets liés aux relations entre la Confédération et les cantons. Elle ne se concentre pas uniquement sur l'IDEKOF, mais examine les échanges entre les offices fédéraux dans leur ensemble. Des dossiers concrets portant sur les relations entre la Confédération et les cantons devraient en outre permettre de démontrer dans quelle mesure la Confédération et les cantons sont parvenus à un accord et quel rôle la coordination interdépartementale a joué à cet égard.

L'audit aborde les questions suivantes :

1. La coordination interdépartementale en matière de fédéralisme est-elle suffisante ?
2. Des solutions sont-elles trouvées dans certains domaines concernant les relations entre la Confédération et les cantons ?
3. Les outils sont-ils adaptés aux échanges en matière de fédéralisme ?

Pour répondre à ces questions, des analyses de documents ainsi que des entretiens menés au sein et en dehors de l'administration fédérale seront effectués.

La publication du rapport est prévue pour l'hiver 2021/22.

5 Évaluation des coûts administratifs dans le 2^e pilier

Avec près de 7 milliards de francs par année, les coûts administratifs (y c. les coûts de gestion de fortune) de la prévoyance professionnelle représentent un montant considérable qu'employeurs, salariés et rentiers sont obligés de financer. Depuis la première révision LPP, plusieurs mesures ont été mises en place, les dernières en 2012, afin de garantir une meilleure transparence dans ce domaine. Si ces différentes réglementations permettent aujourd'hui d'atteindre un niveau de transparence des coûts jugé satisfaisant par les experts, on sait peu de choses sur la manière dont les principaux acteurs utilisent ces informations pour améliorer l'efficacité du système. Ces principales parties prenantes sont les organes paritaires des institutions de prévoyance, les employeurs (et les salariés) qui recherchent une nouvelle solution en matière de prévoyance professionnelle ainsi que les organes de surveillance.

Les statistiques des caisses de pension montrent que les coûts s'élèvent aujourd'hui à plus de 1400 francs par an et par client (assuré/retraité), avec des différences considérables entre les caisses.

Dans l'hypothèse où la transparence des coûts est donnée dans les comptes des institutions de prévoyance, il s'agira en particulier d'évaluer si l'accès aux informations sur les coûts est toujours garanti et si ces informations conduisent les acteurs de la prévoyance professionnelle à prendre des décisions axées sur l'efficacité (« sensibilité aux coûts »).

Les questions traitées seront les suivantes :

1. Les informations sur les coûts sont-elles accessibles aux acteurs de la prévoyance professionnelle ?
2. Les informations sur les coûts incitent-elles les parties prenantes à prendre des décisions visant à les réduire ?
3. Existe-t-il des mesures susceptibles de réduire les coûts en tenant compte de la situation des institutions de prévoyance ?

La publication du rapport est prévue pour l'été 2022.

6 Audit des projets du Programme en faveur du trafic d'agglomération et du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire et des routes nationales

Avec le Programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe depuis 2009 au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et de l'urbanisation. Les projets d'agglomération sont donc un pilier important de la politique d'agglomération de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse.

Après des années de planification et de mise en œuvre, les mesures risquent de ne pas produire l'effet escompté. La planification et la réalisation de ces dernières incombent aux entités responsables. La Confédération sait seulement si une mesure a été mise en œuvre ou non, en revanche, elle n'a jusqu'ici encore jamais contrôlé si une mesure a effectivement produit l'effet escompté. En outre, on ne sait pas comment les agglomérations tiennent compte, lors du développement de leurs projets, de l'expérience faite au cours de la mise en œuvre des mesures.

Avec cet audit, le Contrôle fédéral des finances souhaite se faire une image de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ces informations doivent servir de base à l'amélioration du Programme en faveur du trafic d'agglomération. Les travaux préparatoires ont montré que des mesures de 1^{ère} et de 2^e génération peuvent être évaluées. Il s'agit de procéder à un audit dans les agglomérations pour vérifier sur place si les mesures mises en œuvre ont produit l'effet escompté.

Les travaux préparatoires montrent qu'une évaluation de l'efficacité est pertinente et réalisable. Une telle évaluation concernera notamment l'Office fédéral du développement territorial et plusieurs entités responsables de projets d'agglomération. Compte tenu des risques identifiés et des objectifs visés, trois questions principales se posent :

1. Les objectifs d'efficacité des mesures sont-ils vérifiés dans les projets d'agglomération sélectionnés ?
2. Les mesures produisent-elles les effets escomptés ?
3. Les expériences faites avec les mesures mises en œuvre sont-elles mises à profit lors du développement des projets d'agglomération ?

Les méthodes utilisées comprennent, outre l'analyse de documents et de données, des entretiens et des études de cas. L'analyse des contributions de couverture (*Contribution Analysis*) doit permettre de vérifier, pour chaque étude de cas et à l'aide de mesures sélectionnées du projet d'agglomération concerné, si les effets souhaités se sont produits.

La publication du rapport est prévue pour l'hiver 2021/22.

7 Évaluation de l'engagement des personnes astreintes au service militaire, à la protection civile et au service civil dans le cadre de la crise liée au COVID-19

Entre février et juillet 2020, plusieurs milliers de personnes astreintes au service militaire, à la protection civile ou au service civil ont été mobilisées pour soutenir le système de santé civil. Durant cette période, elles ont accompli près de 260 000 jours de service dans les hôpitaux, les EMS ainsi qu'auprès d'autres organisations (par ex. services d'aide et de soins à domicile). Les engagements de l'armée et du service civil ont fait suite à des demandes cantonales. Dans le cadre de leurs compétences, les cantons ont décidé de manière autonome sur l'intervention de la protection civile.

L'évaluation du CDF a pour but d'apprécier les engagements de l'armée, de la protection civile et du service civil en faveur du système de santé, en particulier en ce qui concerne la coordination et le recours judicieux aux ressources disponibles. Les engagements de l'armée dans le domaine de la protection des ambassades et des frontières ne font pas l'objet de cette évaluation, car la question de la coordination entre l'armée, la protection civile et le service civil ne se pose pas dans ce cas de figure (il s'agit d'engagements armés).

Avec cette évaluation, le CDF souhaite trouver des réponses aux questions suivantes :

1. Les conditions existantes étaient-elles favorables à un engagement efficace et efficient des personnes astreintes ?
2. Le processus décisionnel relatif à l'engagement de personnes astreintes durant la pandémie de COVID-19 était-il approprié, notamment au vu d'une éventuelle pénurie de ces dernières ?
3. Les différences entre les cantons en matière d'allocation des ressources sont-elles problématiques ?
4. Y a-t-il une différence significative entre les coûts relatifs aux personnes astreintes et ceux liés à d'autres ressources humaines ?

D'un point de vue méthodique, l'évaluation s'appuie sur les modules suivants : analyse de documents et de données, entretiens, études de cas dans quatre cantons et comparaison internationale.

La publication du rapport est prévue pour fin 2021.

8 Évaluation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 destinée aux indépendants

L'évaluation porte principalement sur la conception et les effets de l'allocation pour perte de gain COVID-19 destinée aux indépendants. Les analyses se limitent aux indépendants touchés par des fermetures forcées et considérés comme des cas de rigueur ainsi qu'aux salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur, qui ont aussi droit à l'allocation. Outre l'allocation pour perte de gain COVID-19, d'autres aides financières liées au COVID-19 de la Confédération et des cantons, des communes et des particuliers sont également pertinentes dans le cadre de ces analyses. C'est pourquoi le mode de fonctionnement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 est examiné en liaison avec l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, les crédits de transition et, dans la mesure du possible, avec le programme pour cas de rigueur concernant les entreprises et d'autres allègements.

Les trois questions suivantes se posent :

1. L'indemnisation de la perte de gain a-t-elle été versée à des personnes qui ont dû interrompre ou réduire considérablement leur activité professionnelle en raison de mesures liées à la gestion de la pandémie de COVID-19 ?
2. L'allocation pour perte de gain COVID-19 a-t-elle entraîné des incitations positives ou négatives chez les indépendants et les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur ?
3. La combinaison de l'allocation pour perte de gain COVID-19 avec d'autres aides liées au coronavirus en faveur des indépendants et des personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur est-elle adéquate ?

Afin d'obtenir une image claire des effets de l'allocation pour perte de gain COVID-19 sur les indépendants, l'évaluation se concentre sur six branches spécifiques (selon le code de la Nomenclature générale des activités économiques) : les coiffeurs, les restaurants/café/snack-bar/tea-rooms, les cabinets de physiothérapie, les services de taxi, les conseillers d'entreprise et d'autres activités afférentes à la santé qui ne sont pas exercées par des médecins. La majorité des demandes d'allocation pour perte de gain COVID-19 ont émané de ces branches.

Pour répondre aux questions, une approche méthodologique coordonnée est prévue avec les six modules suivants: analyse de documents, entretiens, analyses de données, simulations comptables en collaboration avec une société fiduciaire, études de cas dans les branches sélectionnées et enquête auprès d'indépendants et de personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur.

La publication du rapport est prévue pour l'été 2022.

9 Autres projets prévus

9.1 Audit transversal sur l'efficacité de la surveillance à l'ère de l'économie numérique

Nouveaux modèles commerciaux et formes de travail sur Internet. Accès aux informations requises par les autorités. Impôts et cotisations sociales. Pertinence des mesures prises pour assurer une surveillance efficace sans restriction des opportunités de l'économie numérique. Défis et potentiel de synergies dans l'activité de surveillance et de contrôle des différentes autorités. Enseignements tirés de l'expérience acquise par d'autres pays.

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

9.2 Évaluation des mesures linguistiques d'intégration

Efficacité des mesures. Satisfaction et utilité pour les bénéficiaires. Détermination des bénéficiaires (domaine de l'asile et de la population étrangère). Adaptation des cours à leurs besoins. Facteurs de réussite de la politique fédérale et de la pratique cantonale. Potentiel d'économies.

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

9.3 Évaluation des mesures de reclassement de l'AI

Critères pour la détermination des bénéficiaires et le type de mesures de reclassement. Coût des mesures. Effets des mesures envisagées à court et à long terme: succès du reclassement, réintégration sur le premier marché du travail, passage de l'AI à l'AC ou à l'aide sociale, etc.

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

9.4 Efficacité des sanctions CO₂ pour les nouveaux véhicules de tourisme et de livraison

Effet des mesures sur le comportement d'achat des consommateurs. Contournement des sanctions CO₂ par une composition ciblée de la flotte automobile (adoption de dérogations européennes pour les modèles de luxe). Avantages possibles pour les grands importateurs en raison de la complication et du renchérissement des importations de certaines voitures. Taxes évitées lors de l'importation de voitures d'occasion. Mesure correcte des émissions. Coûts et fiabilité de la mise en œuvre. Collaboration entre l'OFROU et l'OFEN. Ajustements faisant suite au « Dieselgate ».

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

Informations supplémentaires

Emmanuel Sangra, Centre de compétence 6 – Évaluations

Tél. +41 58 464 94 93, courriel: emmanuel.sangra@efk.admin.ch

Web: <http://www.cdf.admin.ch>